

ANNEXE II
LISTE DES DIPLOMES
PERMETTANT L'INSCRIPTION AU BP AMEUBLEMENT TAPISSERIE
DECORATION APRES DEUX ANS D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE

Cf l'article 3 du décret n° 94-522 relatif à l'homologation des diplômes
J.O du 26/06/94 et B.O n° 32 du 7/09/95

Diplômes de niveau V ou de niveau supérieur du groupe de spécialité :

●234 *TRAVAIL DU BOIS ET DE L'AMEUBLEMENT*